avec son épouse, le 25 de ce mois, sur le paquebot le *Lycurgue*, pour France, où il va passer quelques mois de congé pour cause de santé.

— M. le docteur Bertoletti, un des secrétaires du conseil supérieur de santé, est parti ces jours derniers pour se rendre à Bagdad, afin de s'y concerter avec l'autorité locale sur les mesures à prendre pour l'établissement, dans ces contrées, de services sanitaires. Les connaissances pratiques et le zèle de M. le docteur Bertoletti sont suffisamment connus, pour que nous nous dispensions d'en faire l'éloge. Nous disons seulement que nul n'était plus propre que lui à remplir l'importante mission qui lui a été donnée.

— M. le baron de Prokesch-Osten, ministre d'Autriche, prend le pour de deux jours, vendredi dans un grade de lieutenant-feld-maréchal.

— Les examens de l'école de Marine ayant été terminés, ces jours derniers, on pense que le dix-huitième des prix sera lieu très prochainement. Cette cérémonie, à laquelle doivent assister S. M. le Sultan, les ministres et le corps diplomatique, des ordres impériaux ont été donnés à même solennité que celle qui a lieu tous les ans, en pareille occasion, aux écoles polytechnique et de médecine. S. A. Mehémed-Ali pacha, ministre de la marine, ne négligera rien pour qu'elle soit digne du Sultan et du but que S. Hautesse a en vue en voulant par sa présence les efforts des jeunes élèves de marine, qui, plus tard, en prenant rang parmi les officiers de la flotte impériale, se dévoueront avec zèle et courage au service de l'empire.

— Une ordonnance en date du 11 juin 1846 rendue sur la proposition de l'un des précédents ministres de l'instruction publique, avait autorisé l'établissement, à Paris, d'un collége arménien destiné à l'éducation des orphelins et enfants pauvres de la nation arménienne, sous la direction des prêtres de la congrégation mékitariste de Venise. Ce collége, qui porte le nom de son fondateur, Samuel Mourad, riche Arménien qui a consacré par testament une somme de 2 millions à cette fondation, a été, en effet, établi à Paris dans un hôtel de la rue Monsieur.

Aux termes de l'ordonnance de 1846, le collége de Samuel Mourad, entièrement libre pour les études comme pour la discipline, l'était également pour l'administration, réservée exclusivement à un délégué du supérieur des Mékitaristes. Cet état de choses a donné lieu aux réclamations du fils du fondateur, réclamation élevées non sur la fondation elle-même, mais sur l'absence de garanties résultant de l'ordonnance du 11 juin, dont les dispositions livraient à la congrégation, sans surveillance et sans contrôle, un capital considérable.

Par suite de la réclamation de Mourad fils, le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, par un arrêté rendu le 15 juillet dernier, sur la proposition de M. le ministre de l'instruction publique, a rapporté les dispositions de l'ordonnance du 11 juin 1846.

Par ce nouvel arrêté, les Mékitaristes ne sont plus considérés comme propriétaires de la fondation, mais comme administrateurs, comme intermédiaires chargés de gérer un établissement philanthropique, à la condition de justifier de leur gestion, dans les trois premiers mois de chaque année auprès du ministère de l'instruction publique.

— Le mouvement de troupes continue : le bateau à vapeur de l'état, le *Vassiaf Tidjaret*, arrivé vendredi dernier de Trébisonde à Constantinople, avait à bord 860 soldats qu'il avait pris à Samsoun.

— Une frégate chargée de troupes, ainsi que trois chaloupes canonnières, sont partis hier pour se rendre dans le Danube.

— Hier, un grand exercice à feu, exécuté par une partie des troupes de la garnison de Constantinople, a eu lieu en présence de S. Exc. Rizo pacha, ministre de la guerre, qui donne tous les soins à l'entretien et à l'instruction de l'armée, avec un zèle dont les effets se font sentir tous les jours d'une manière plus manifeste. — De pareilles manœuvres militaires ont été renouvelées aujourd'hui.

— Nous avons raconté les détails du vol dont le patriarche Constantius avait été victime, les jours derniers, dans sa maison de l'île d'Antigoni, et nous avons dit que le jardinier du patriarche, fortement soupçonné de complicité avec les voleurs, avait été mis en état d'arrestation. Soit que ce jardinier ait fait des révélations, soit que des indices du crime aient bien guidé les recherches de la police, les coupables, qui étaient au nombre d'une quinzaine, ont été tous arrêtés. On procédera bientôt à leur jugement.

— Un jeune élève du collége d'Aïk-Aïli pacha s'est suicidé dimanche dernier, à l'aide d'un couteau avec lequel il s'est coupé la gorge. On ignore la cause qui l'a poussé à cet acte de désespoir. Par suite de la résignation qui est enseignée aux Musulmans par leur religion, le suicide est un genre de mort extrêmement rare parmi eux, et lors qu'il se produit, il ne le fait pas sans exciter jusqu'à un étonnement. Dans chacun des grands états de l'Ouest, on ne compte pas moins de 2,000 suicides par an : en Turquie il n'y en a peut-être pas 20.

— Un sujet anglais a assassiné sa femme, samedi dernier, à Galata, dans le quartier de Kasim-Ouchak, à l'aide d'un couteau. Le coupable a été aussitôt mis en état d'arrestation. Nous ignorons les motifs qui l'ont poussé à commettre ce crime : on intruit son procès.

— Nous avons annoncé que le 23 septembre, un marchand exerçant la profession de cafetier, et un grec, marchand de tabac, s'étant pris de querelle dans une rue de Galata, celui-ci avait reçu un coup de poignard dont il était mort sur-le-champ. Le coupable ayant été arrêté, il a été jugé, nous assure-t-on, et comme il était trois mal fondé, on dit qu'il a été condamné à mort, et que son exécution aura lieu prochainement sur le lieu même où le crime a été commis : il aura la tête tranchée.

AVIS.

800 PIASTRES DE RÉCOMPENSE

POUR CAUSE DU DÉPART DU PROPRIÉTAIRE.

A celui qui rapportera au bureau de notre Journal un coffre en cuir jaune, fermant par deux courroies et contenant des cahiers de dessins lithographiés et dessinés pour fabrique de bronzes, argenteries, cristaux et ameublemens, de MM. Auguste Faure de Paris.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

L'Assemblée Nationale continue à discuter l'article 8 du préambule de la constitution, et cette discussion a pour but de faire décider si le droit au travail sera ou non reconnu par l'Assemblée. Il est probable que l'on s'en tiendra à décréter le droit à l'assistance du gouvernement; c'est-à-dire qu'il donnera aux ouvriers des secours ou de l'ouvrage dans la mesure de ses ressources, et que s'il ne lui était pas possible de leur en donner, aucune responsabilité ne pèserait sur lui.

A l'occasion de la séance du 8 de l'Assemblée nationale de France, le ministre des affaires étrangères a officiellement annoncé à l'Assemblé nationale que l'Autriche avait accepté l'offre de la médiation proposée par la Republique le gouvernement dela Grande-Bretagne, dans le but de mettre fin à la guerre désastreuse qui désole le nord de l'Italie. M. Bastide a ajouté qu'il espérait que cette circonstance heureuse permettrait d'apporter dans un avenir prochain quelque soulagement aux charges qui grèvent les finances de la France. Cette nouvelle a été reçue avec une satisfaction qui trouvera de l'écho partout. Quelles que soient les passions des partis et des peuples, il n'est personne qui ne doive se réjouir de voir les chances de guerre s'éloigner et l'action pacifique et intelligente de la diplomatie se substituer pour la solution des difficultés internationales aux hasards des combats. C'est pour le gouvernement de la France un véritable succès d'avoir obtenu un pareil résultat.

Le *Moniteur du Soir* rectifie en ces termes l'article qu'il avait publié sur un entrevue du général Cavaignac avec une députation des décorés de juin :

« On prête au président du conseil des conversations nombreuses, et le plus souvent d'une étrange inexactitude. Jusqu'à ce jour, il n'avait pas paru que les questions traitées fussent assez graves pour exiger des rectifications. Il est impossible toutefois de laisser sans réponse les articles de journaux desquels il résulterait que la médiation anglo-française aurait *été imposée* à l'Autriche.

« De pareilles allégations, faites pour porter atteinte au juste sentiment de dignité des gouvernement, doivent être repoussées avec énergie.

« Le gouvernement de la République n'a eu à faire valoir, dans la question italienne, que des considérations sages, fermes et mesurées. Le caractère de la menace est resté aussi loin de sa pensée que de son langage. Il était incompatible avec le statut de ses relations avec le gouvernement autrichien. »

Dans la séance du 12 de l'Assemblée nationale de France, M. Quinet a déposé sur le bureau, au nom du comité de défense de Lombardie, une pétition qui intéresse la nationalité italienne. Cette pétition porte, entre autres signatures, celle du général commandant en chef les gardes nationales de Lombardie, celles du président de l'Association nationale italienne et de l'ex-ministre du commerce de Venise. Les signataires demandent que dans la médiation les intérêts de Venise ne soient pas séparés des intérêts de Milan. Ils déclarent être les interprètes de l'Italie, quand ils affirment que toute médiation qui tendrait à démembrer les provinces lombardes et vénitiennes, en affranchissant les unes sans affranchir les autres, serait contraire aux vœux, aux besoins et au but des populations d'Italie. M. Quinet a demandé le renvoi de la pétition au comité des affaires étrangères.

Une lettre de Toulon, datée du 8 septembre porte ce qui suit :

« Le 4 septembre, les vaisseaux *le Friedland*, *l'Océan* et *le Souverain*, à trois ponts, *l'Inflexible* et *le Jemmapes*, et la frégate à vapeur *le Descartes*, sous les ordres du contre-amiral Tréhouart, se trouvaient devant Palerme; le vaisseau *le Jupiter* et la frégate *la Perche* sont allés rallier la frégate à vapeur *l'Asmodée* dans l'Adriatique; la frégate à vapeur *la Pomone* et la corvette à vapeur *le Solon* stationnent devant Naples ; la corvette à vapeur *le Pluton* est à Ischia, aux ordres du vice-amiral Baudin. »

Des lettres de Trieste annoncent que les escadres combinées de France et d'Angleterre sont entrées dans l'Adriatique.

Le comte Teleki, envoyé du gouvernement hongrois, est arrivé à Paris.

M. Pascal Duprat, représentant du peuple, et envoyé en Autriche, se rend directement à Pesth, où il restera pendant tout le temps de la mission que le gouvernement vient de lui confier.

M. le général Le Flo, accompagné de deux aides-de-camp, de sa famille et sa suite, se rend à Saint-Pétersbourg, où le représentant de la République française doit se trouver avant la fin du mois.

Dans un de ses derniers numéros, le *Journal des Débats* publie l'article suivant :

« Des amis philosophiques de la paix dans les deux mondes ont formé en Angleterre une société appelée « Ligue de la fraternité universelle. » L'objet de cette Ligue est l'abolition graduelle de la guerre et la substitution des moyens pacifiques à la force des armes. Elle a pour organe un recueil qui paraît sous le titre de *Lien de la Fraternité*, et qui est publié à Birmingham, en Angleterre, et à Worcester (Massachusetts), aux Etats-Unis, par M. Elihu Burrit.

« Les membres de cette société philanthropique se proposent, au milieu des circonstances critiques dans lesquelles se trouve l'Europe, de tenir une grande réunion à Paris, dans la première semaine de ce mois. Environ trente personnes respectables, représentant les principales villes de la Grande-Bretagne, ont l'intention de prendre part à cette démonstration. Leur but est de proposer la création d'une cour supérieure des nations pour décider, comme arbitre, les différends entre peuples. Ils espèrent que des envoyés de toutes les parties du monde se joindront à eux.

« Des arrangemens ont été pris pour rendre aussi facile qu'agréable le voyage des délégués qui viendront de Londres ou par Londres. La députation quittera Londres le mardi et y sera de retour le samedi. Le voyage et le séjour, y compris le logement, la nourriture, etc., ne coûteront que 4 livres (100 fr.).

« Nous avons sous les yeux les circulaires de la société. Nous connaissons et nous partageons trop les infirmités de la nature humaine pour nous laisser aller à des illusions si spiritualistes. Mais du moins ces illusions ont le mérite de partir d'une excellente intention et du plus noble motif. Aussi verrons-nous avec plaisir les amis des idées philanthropiques en France prendre part à la démonstration que cent cinquante ou deux cents hommes de bien et de bonne foi viennent faire au milieu de nous. »

ANGLETERRE.

Le *Globe* annonce que pendant les vacances, le ministère s'occupera activement de préparer divers projets pour améliorer l'état matériel et social de l'Irlande, afin de les présenter au parlement dès le commencement de la session prochaine.

Nous apprenons, dit un journal anglais, d'une source digne de foi que le gouvernement a le projet de porter à 30,000 hommes la police de l'Irlande; les forteresses les plus importantes resteraient seules occupées par des garnisons. On pourra ainsi retirer du pays une grande partie de l'armée d'occupation. Dix pièces de canon de campagne seront mises à la disposition de la police dans chaque comté.

QUESTION DE L'ARMISTICE

ENTRE LA PRUSSE ET LE DANEMARK.

Nous avons annoncé que l'assemblée allemande soulevait des difficultés à l'occasion de la ratification de cet armistice, et que par suite de ces difficultés, le ministère du pouvoir central avait donné sa démission. Voici les réflexions que fait à ce sujet le *Journal des Débats* du 9 septembre :

« La décision de l'Assemblée allemande soulève des complications d'une nature extrêmement grave. La loi qui a organisé le pouvoir central lui a donné le droit de confirmer les traités; mais l'armistice ne peut pas être considéré comme un traité. De plus, toute l'argumentation de l'Opposition porte sur deux points : d'abord sur ce que l'armistice a été conclu au nom de la Prusse, ce qui constituerait de sa part une espèce d'usurpation de suprématie sur l'Allemagne ; et ensuite sur ce que certains des articles de la convention seraient préjudiciables aux droits de la Confédération.

« La première objection ne nous paraît pas soutenable. La Prusse avait été chargée, par l'*unicéane* diète germanique, de conclure un armistice avec le Danemark; et les négociations étaient près d'arriver à une conclusion quand survinrent les derniers événemens de l'Allemagne et l'établissement du nouveau pouvoir central de Francfort. Par suite des changemens apportés dans les relations des Etats allemands, le roi de Prusse fut investi par le lieutenant-général de l'empire de nouveaux pleins pouvoirs pour négocier avec le Danemark. Ces pouvoirs étaient de Francfort, le 9 août, portant en préambule ces mots : « Le gouvernement prussien ayant été, dans les circonstances actuelles, autorisé par moi, au nom du pouvoir central de l'Allemagne, à conclure, sur la base du projet de Bellevue, du 29 juillet, un armistice avec le Danemark aux conditions suivantes, etc... » Il n'y a donc de la part du gouvernement prussien aucune usurpation de pouvoir ni de suprématie. »

« La seconde objection est que le négociateur a outrepassé les conditions qui lui étaient imposées, et n'a point suffisamment maintenu les droits de l'Allemagne. Ainsi un des articles de l'armistice reconnaît une nationalité distincte aux troupes du Schleswig et une également distincte aux troupes du Holstein, ce qui implique-rait la séparation des deux provinces et de leurs nationalités, contrairement à toutes les prétentions de l'Allemagne ou des professeurs allemands. Mais comme ce point constitue la principale difficulté entre les deux parties belligérantes, il était impossible de le décider dans une convention provisoire. L'Assemblée de Francfort s'est plainte aussi que l'armistice ait été conclu pour sept mois, et que l'Allemagne perdît ainsi tous les avantages que pouvait lui donner l'hiver pour envahir le Danemark. A quoi il y a précisément à répondre que le Danemark n'aurait jamais consenti à un armistice de trois qui lui eût été tous les avantages de la guerre sur mer avant les gèlees, et qui l'eût laissé sans défense pendant tout l'hiver.

« Nous sommes bien bien fâchés de le dire, mais les prétentions de l'Assemblée centrale de Francfort nous paraissent injustifiables. »

Le *Times*, qui traite la même question, s'exprime ainsi :

« Un gouvernement allemand qui aurait pour seule base le rejet de l'armistice danois ne saurait que soulever une guerre injuste contre toutes les grandes puissances de l'Europe, et cela sans le concours des Etats allemands, qui sont cependant la partie la plus intéressée dans cette question. Une tentative aussi insensée ne peut réussir : c'est une pure bravade qui crée une opposition redoutable au dehors, tandis qu'au dedans elle tarit ses propres ressources. Elle diviserait immanquablement l'Allemagne en deux camps. Après tout, nous trouvons que la mesure adoptée par l'Assemblée de Francfort est menaçante pour l'Allemagne seule, car elle ne saurait être réalisée, et retombera nécessairement sur ses auteurs. Pour résister aux forces de puissances du Nord soutenues par la France et l'Angleterre, il faudrait que l'Allemagne eût à soutenir une cause plus juste et qui touchât à ses intérêts et à son honneur. Comment pourrait-elle entrer en campagne avec une majorité de 14 voix, lorsque les principaux pouvoirs militaires de l'Allemagne du Nord et l'Autriche, elle même sont complétement opposés à ses vues ? Un peu de réflexion suffit en vérité pour réduire ses projets à leur juste valeur. L'Assemblée de Francfort n'est pas assez forte pour ébranler la paix de l'Europe, mais elle peut très bien ruiner l'union naissante de la Germanie, et, en s'attirant le mépris universel, amener sa dissolution. Nous attendons mieux d'une Assemblée composée des meilleurs esprits de l'Allemagne; mais ses premiers pas dans une question pratique de la politique européenne, nous montrent combien elle est assez dans la tâche qu'elle s'était imposée. »

FRANCFORT.

L'Assemblée nationale de Francfort, dans sa séance du 14 septembre, a commencé la discussion sur l'armistice conclu avec le Danemark. M. Heckscher, ancien ministre des affaires étrangères, a fait un exposé étendu, mais lucide, sur la politique suivie dans cette affaire par le cabinet démissionnaire, politique qu'il faut approuver, selon le *Journal de Francfort*, tant qu'il ne sera pas prouvé que les intérêts des duchés ne peuvent être sauvegardés que par la guerre. L'honorable membre a appuyé la motion de la minorité (1), en faisant remarquer que cette motion aurait réuni 11 voix au lieu de 10, s'il ne s'était pas abstenu de voter au sein de la commission. Il a déclaré ensuite que n'ayant pu parvenir à composer un ministère, il avait résigné son mandat entre les mains de S. A. I. le vicaire de l'empire.

Le *Journal de Francfort* du 10 septembre, annonce qu'on a mis en circulation la combinaison du nouveau ministère de l'empire d'Allemagne. Cette combinaison comprendrait les noms suivans :

MM. le baron d'Arnim, ministre des affaires étrangères; Stedtmann, de l'intérieur; Compes, de la justice; de Hermann, des finances ; Duckwitz, du commerce.

AUTRICHE.

Notre correspondance de Vienne s'arrête au 19 septembre. A cette date, une grande agitation régnait encore dans cette capitale, à la suite de troubles assez graves dont elle venait d'être le théâtre quelques jours auparavant. Il venait de s'y former un club monarchique constitutionnel ayant pour but de défendre et de maintenir les institutions libérales acquises et de s'opposer à tout attentat contr'elles, d'où qu'il vînt. Le personnel de ce club dont l'existence ne datait que de trois jours, s'élevait déjà à plus de 22,000 membres; il devait s'occuper immédiatement et avant tout, de la fondation d'un journal conservateur pour faire contrepoids aux feuilles de l'opposition radicale dont la presse abonde.

Le décret qui déclare le ban Jellachich coupable de haute trahison, vient d'être révoqué en vertu de la résolution impériale qu'on va lire et qui ne pouvait être conçue dans des termes plus gracieux. La voici :

« Mon cher baron de Jellachich !

« Les marques réconsidérables de fidélité et d'attachement que vous n'avez cessé de donner pour ma dynastie et pour les intérêts de toute la monarchie depuis votre nomination au poste de ban de la Croatie, ainsi que l'empressement avec lequel vous vous êtes efforcé d'arriver, en conformité de mes ordres, à un accommodement avec mon ministère hongrois, m'ont convaincu que vous n'avez jamais pu avoir l'intention de vous opposer en rebelle à mes ordres souverains ou de chercher à rompre les liens qui unissent depuis des siècles les co-états de la Hongrie à ma couronne de Hongrie et qui désormais vous devront servir à consolider ci à avancer la prospérité commune.

« J'éprouve donc une satisfaction toute particulière de pouvoir résoquer la décision que j'avais cru devoir prendre dans mon manifeste du 10 juin de cette année relativement à une enquête à diriger contre vous et à l'interdiction momentanée de vos fonctions, par suite d'accusations qui sont complétement démenties par votre dévouement fidèle et éprouvé. En adressant à cet égard à mon cousin, l'électeur palatin de Hongrie, les communications nécessaires, j'attends de votre loyauté et de votre considération pour mes décisions, que dans le haut poste où ma confiance vous a appelé, vous continuerez à n'avoir en vue que le bien de toute la monarchie et à travailler au maintien de l'intégrité de la couronne de Hongrie et au développement salutaire des co-états du royaume de Hongrie.

« Schonbrunn, le 8 septembre.

« FERDINAND. »

Pendant qu'on traitait ainsi le baron Jellachich, à Vienne, presqu'à la même heure, la députation hongroise, après avoir modifié sa pétition était admise devant l'empereur qui lui répondait que S. M. ne pouvait déférer à la demande qui lui était faite. Immédiatement après l'audience, la députation quittait Vienne en proférant des menaces.

On écrit de cette capitale, le 9 septembre :

« La grande députation hongroise a été reçue aujourd'hui à Schonbrunn par l'empereur. M. Pyramady, président de la diète de Hongrie, a pris S. M. dans une adresse dont il a été donné lecture et dont quelques expressions trop fortes avaient été considérablement adoucies dans une réunion tenue la veille par la députation, de se rendre à Pesth pour y clore, conformément à sa promesse, la diète en personne, de sanctionner les projets de loi adoptés par les deux chambres relativement à la levée de troupes et à l'émission de papier-monnaie pour la somme de 60 millions, et de condamner franchement et énergiquement, dans une proclamation à la nation et à l'armée, les tendances révolutionnaires des Croates et des tribus de la Hongrie méridionale, etc. S. M. a répondu que le faible état de sa santé ne lui permettait pas de se rendre à Pesth, qu'elle examinerait les projets de loi en question, qu'elle ferait connaître sa résolution à la diète par le ministère hongrois et que, conformément au serment qu'elle avait prêté, elle était décidée à maintenir les lois de l'empire et l'intégrité des pays qui appartiennent à la couronne de Hongrie.

« On craint que quand on apprendra à Pesth la réponse faite à la députation, il ne s'y forme un gouvernement provisoire et que M. Kossuth ne soit nommé dictateur et le général Bakonyi commandant supérieur de l'armée.

« L'archiduc Etienne est encore à Pesth.

« D'après les nouvelles reçues aujourd'hui, le ban Jellachich serait arrivé à Warasdin. »

On écrit de Vienne, le 7 septembre, que les deux puissances médiatrices ont remis au ministère autrichien deux notes séparées, dans lesquelles ils désirent comme conséquence immédiate de l'acceptation de la médiation le maintien du *statu quo* également par rapport à Venise. Jusqu'à une décision prise d'un commun accord, l'Autriche ne commettra aucun acte hostile contre Venise, pas plus que contre toute autre partie du territoire non occupé par elle.

Voici en substance la réponse que le ministère a faite à l'interpellation de M. Borrosch :

Le ministère repousse énergiquement le reproche de vouloir, comme s'est exprimé M. Borrosch, tenir la diète en tutelle et chercher à la rabaisser; il déclare que, fidèle à son programme, il sauvegardera les droits du trône comme ceux du peuple, et qu'il s'opposera énergiquement aux tendances réactionnaires, ainsi qu'aux tendances républicaines; qu'il ne déviera point des principes d'après lesquels on a proclamé l'égalité de tous les citoyens et le concours harmonique du peuple et de la couronne. Le ministre repousse également un autre reproche, celui de chercher à influencer la diète d'une manière quelconque et d'avoir fait de la question de l'indemnité relativement aux redevances foncières une question de cabinet. Pour ce qui est de la sanction des résolutions de la diète, le ministère dit que la diète repose sur le terrain de la monarchie constitutionnelle, que par conséquent elle doit se conformer au régime constitutionnel et s'en remettre à la couronne et à ses ministres responsables de la publication et de l'exécution des arrêtés qui auront été pris. Le ministère a terminé sa déclaration en disant qu'il acceptait l'entière responsabilité de ses actes et non pas uniquement la responsabilité morale.

La diète a été généralement satisfaite des explications des ministres, et l'on croit qu'ils resteront au pouvoir et que leur majorité dans la chambre ne fera qu'augmenter.

PRUSSE.

Le 8 septembre, tous les ministres ont donné leur démission; ils ont déclaré que l'assemblée constituante, à en juger par la voie où elle venait d'entrer, paraissait vouloir s'ériger en convention.

On parle d'un ministère de coalition dans lequel entreraient MM. Marker, Gierke, Bloem, Waldeck, d'Unruh et Rodbertus.

Les députés conservateurs avaient délibéré, le 7, sur la question de savoir s'il y avait lieu, en l'état, de renoncer à leur mandat et de retourner dans leurs foyers; mais ils avaient décidé, dans les sections, de rester provisoirement à Berlin. La plus grande tranquillité régnait dans cette ville; mais les clubs y déployaient une grande activité, et y couraient même des bruits sur l'explosion prochaine d'une contre-révolution.

On remarquait, en outre, une certaine agitation dans l'armée ; la plupart des généraux et des officiers supérieurs avaient, dit-on, annoncé l'intention de donner leur démission dans le cas où la circulaire votée par l'assemblée constituante serait publiée.

---

(1) Voici les conclusions de la minorité (MM. Duncker, Flottwell, Maximilien de Gagern, Gombart, Mayern, Schubert, Stedtmann, Würth, Zacharie, Zenette) :

I. L'Assemblée nationale arrête :

En égard à une déclaration du gouvernement danois, transmise par le gouvernement prussien, et par laquelle il annonce qu'il n'insiste pas pour que le sonte de Moltke dirige le gouvernement provisoire des duchés de Schleswig-Holstein, et qu'il est prêt à faire toutes les concessions nécessaires et possibles pour la tranquillité des duchés ; dans la supposition que la déclaration du gouvernement danois comprend aussi le duché de Lauenbourg ; dans la supposition que les dites promesses seront accomplies par l'intermédiaire du pouvoir central :

1° L'assemblée Nationale approuve l'armistice du 26 août ;

2° Les négociations de paix avec le Danemark devront être entamées directement et de suite par le pouvoir central provisoire.